



## Conseil pour rentrer chez nous avec mon enfant

-----  
Par Andria29

Bonjour  
je voudrais avoir des conseils pour mon enfant  
je vous expose ci dessous les faits  
je vie en union libre avec ma compagne nous Avons un fils de 3 ans

j'ai accepté de vivre pendant une période de 1 an dans une autre ville a des millier de km de notre domicile avec ma compagne et mon enfant aujourd'hui ma compagne ne veux plus rentrer et veux garder l'enfant en a t'elle le droit?  
puis-je rentrer avec mon enfant et saisir le Juge chez nous ?  
quelle démarche je dois faire pour pouvoir rentrer ?  
a savoir que j'ai essayé plusieurs fois a l'amiable et elle ne veut rien entendre

je subit tout les jours des insultes et des cris devant notre fils j'ai peur qu'il sois traumatiser  
et maintenant elle veut ce prendre un appartement avec le petit  
cordialement

-----  
Par kang74

Bonjour  
Actuellement vous êtes sans domicile ?  
L'enfant ne va pas à l'école ?

Sinon vous êtes libre de vivre ou vous voulez, votre compagne aussi, et le domicile actuel de l'enfant c'est là ou il vit actuellement .

Par de là ... je vous conseille de voir un avocat car je ne vois pas la raison pour laquelle le juge acceptera qu'il vive ailleurs .

-----  
Par Andria29

Bonjour  
merci d'avoir répondu à mon message  
je répond a vos questions  
oui mon fils est scolarisé nous l'avons mis dans une école prive le temps que l'on puisse rentrer chez nous  
et notre domicile c'est chez la mère de ma compagne car nous devons rester que 1 an  
vous me dite que le juge n'acceptera pas qu'il vive ailleurs pourquoi?  
nous avons toujours vécu loin d'ici nous ne somme venu que pour 1an  
ce n'est pas notre domicile nous somme loger temporairement  
je me retrouve coincé ici sans pouvoir faire quoi que ce sois  
depuis mon arriver ma compagne et très méchante elle me fait chanter avec mon enfant  
tout ce que je demande c'est de pouvoir rentrer chez nous et pouvoir saisir le juge  
des affaires familiales

-----  
Par kang74

A priori chez vous, actuellement c'est chez sa mère .  
L'enfant est scolarisé là ou il habite .  
C'est votre domicile, au sens légal du terme : vous y habitez depuis plus de 3 mois , et c'est le domicile de l'enfant .

Par de là, la mère n'a aucune envie de vous suivre " chez vous" et elle en a le droit : vous ne pouvez pas la forcer à

vous suivre .

Vous pouvez chercher du travail et un logement si vous voulez vous séparer d'elle, sur place pour rester près de votre enfant, et sa mère , peut aussi vous mettre dehors .

Vous ne pouvez faire des choix que pour vous dans cette histoire .

Et le meilleur choix à faire c'est d'éviter de faire des erreurs ( comme vous l'avez fait en choisissant de vivre chez sa mère) et par de là, d'être conseillé par un avocat .

-----  
Par Andria29

bonsoir  
et merci pour vos réponses